

Rappels concernant le programme RénoRégion

Budget non utilisé

Si vous savez déjà que vous ne serez pas en mesure d'utiliser d'ici le 31 mars 2020 le budget alloué pour 2019-2020, veuillez en aviser le conseiller ou la conseillère en gestion responsable de votre territoire le plus rapidement possible.

Cette somme sera mise à la disposition de nouveaux bénéficiaires.

Vos besoins pour 2020-2021

Vous avez jusqu'au **31 janvier 2020** pour informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) du budget que vous souhaitez obtenir pour la programmation 2020-2021. Pour ce faire, écrivez à assistancepah@shq.gouv.qc.ca et mentionnez en objet : « Nos besoins pour le PRR 2020-2021 ».

Redistribution budgétaire en continu

La redistribution budgétaire en continu se poursuit en fonction des sommes disponibles. La SHQ autorise les dossiers à la pièce en s'assurant d'une distribution équitable entre les partenaires en fonction des demandes.

Nous vous rappelons donc que vous devez suivre la procédure suivante si vous souhaitez obtenir du budget pour la réalisation de dossiers supplémentaires sur votre territoire d'ici le **31 mars 2020** (date de fin de la programmation 2019-2020) :

Étape 1 - Demandez une préautorisation pour chaque demande de dossier supplémentaire.

La préautorisation est conditionnelle à un solde du budget non engagé de 12 000 \$ ou moins dans l'application PAH, à moins d'une justification valable.

À cette fin, transmettez [un courriel à l'assistance partenaires](#) comprenant les informations suivantes :

- Objet du message : Demande d'autorisation d'engagement d'un dossier PRR;
- Nom du partenaire;
- Numéro de dossier;
- Montant reconnu de l'aide financière;

- Montant de la contribution à la gestion des programmes (CGP);
- **Copie de la demande d'aide** dûment remplie et signée par le propriétaire.

Étape 2 - Attendez de recevoir une confirmation de préautorisation par courriel relativement à l'attribution du budget pour ce dossier.

Étape 3 - Une fois la préautorisation reçue, vous pourrez délivrer le certificat d'admissibilité.

L'engagement des dossiers préautorisés dans l'application PAH devra être **fait au plus tard 10 jours ouvrables suivant la date de préautorisation**.

Si cette condition n'est pas respectée, la SHQ se réserve le droit de vous retirer le budget octroyé afin de maximiser l'utilisation des fonds disponibles dans toutes les régions administratives du Québec.

La redistribution prendra fin si le budget disponible est épuisé. Le cas échéant, la SHQ vous en avisera au moment opportun.



Voici nos coordonnées :

Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage,
(Québec) G1R 5E7

Copyright © 2020 SHQ, Tous droits réservés.